

Interdiction de la diffamation des religions en Suisse : le Mosci contre la censure politique

Certains tenaient la liberté d'expression pour chose acquise ; il n'en est rien : c'est au nom de la diffamation des religions que les autorités fribourgeoises s'entendent sur le point d'interdire au Mouvement suisse contre l'islamisation (MOSCI) de s'exprimer sur la place publique, affirmant sans rougir, que *« la propagande contre l'islamisation constitue une incitation à la violence. »*. Cette citation, qu'on aurait pu croire confinée dans les seuls romans d'Orwell, reflète la logique poursuivie par la police locale de Fribourg et ratifiée successivement par les autorités de la ville, le Préfet et, en dernier lieu, par le Tribunal cantonal, tous acceptant de s'incliner devant la menace islamiste qu'ils considèrent comme un motif légitime à faire taire ceux qui en seraient les victimes.

L'auto-effacement de l'État de droit devant la suprématie auto-proclamée de l'islam, attitude revenant à percevoir les Droits de l'Homme à travers des lunettes de dhimmi et à classer la Constitution sur l'étagère des ouvrages islamiques, ne saurait s'opérer sans réaction du MOSCI qui a décidé de recourir au Tribunal fédéral et se déclare d'ores et déjà prêt à aller à Strasbourg si nécessaire.

La diffamation des religions

Ce concept, repris par la Ville de Fribourg dans sa décision,

émane de l'Organisation de la Conférence Islamique qui l'a déjà fait entériné par plusieurs résolutions de l'AG des Nations-Unies et par son Conseil des Droits de l'Homme. Sous cette notion se cache un processus visant à imposer au monde libre une législation obscurantiste réprimant la libre critique de l'islam (car il est la seule religion concernée et mentionnée dans les textes sur la « diffamation des religions »), ceci en accord avec la charia.

Cette vision liberticide et islamisante est vivement critiquée dans de nombreux pays occidentaux, bien qu'elle soit souvent acceptée sous un autre angle, via la censure de l'islamophobie, notion qui se veut floue et pour cause : par manque de précision, elle est susceptible d'englober énormément de choses.

Les autorités fribourgeoises ne l'entendent pas de cette manière et souhaitent bel et bien faire entrer la « diffamation des religions » dans l'ordre juridique suisse par ce cas d'application.

Le MOSCI, après avoir fait une analyse détaillée des textes internationaux, avait déjà mis de nombreux responsables politiques en garde contre cette tendance, en particulier en marge de la conférence dite de Durban II. Il affirmait que le risque de voir ce concept entrer dans notre ordre juridique, faute d'une prise de position claire de la part du législateur, était plus grand que jamais.

Cette inquiétude est donc aujourd'hui démontrée par la pratique.

La décision de la Ville de Fribourg

Ce qui frappe à la lecture de la décision de base, c'est qu'elle incrimine directement les objectifs du MOSCI, contestant implicitement son droit à exister et à s'exprimer du simple fait de ses buts. La lecture de la décision démontre que cette thèse constitue l'esprit de la décision et que c'est sur celle-ci que vient se greffer un second argument : le MOSCI avait tenu quelques mois plus tôt un stand à Lausanne, stand dont les responsables avaient été pris à parti par un musulman qui s'était montré furieux après qu'il ait lu un panneau exposant de manière objective la condition de la femme en droit musulman, les menaçant et les insultant avant que des œufs s'abattent quelques minutes plus tard, sur le stand. Cet évènement, sommes toutes pas si grave et qui suivait un précédent stand qui s'était déroulé sans embûches, avait été retenu par Fribourg comme suffisant à justifier l'interdiction au MOSCI à s'exprimer. Le message est donc clair : agressez et menacez ceux qui s'expriment sur l'islam si vous voulez que votre idéologie soit protégée.

Certains extraits de la décision de base sur laquelle le TC a statué méritent d'être cités ici :

« En outre, l'examen attentif du site internet du MOSCI a conduit la Direction de la police locale à la conclusion que ce mouvement a pour objectif la propagation de l'islamophobie par association systématique de l'islam à la violence et au terrorisme, association que le MOSCI soutient par des constructions intellectuelles instrumentalisées et en stigmatisant et criminalisant la religion musulmane.

Le Conseil communal est d'avis, après examen du site internet, que le but du MOSCI ne consiste pas seulement à diffuser une opinion, mais bien à diffamer une religion. La propagande contre l'islamisation constitue une incitation à la violence.

[...]

En fonction de l'idéologie propagée par ce mouvement, le Conseil communal ne peut pas exclure qu'un tel stand soit interprété comme une provocation par les proches de la cause islamique et qu'elle n'engendre un certain nombre de problèmes de sécurité et d'ordre publics. »

Les documents qui devaient être distribués

Concrètement, cette documentation, suite à une dénonciation pénale, avait été examinée par le Juge d'instruction du Canton de Vaud qui avait conclu, dans son ordonnance de non-lieu, qu'elle n'enfreignait d'aucune manière le Code pénal suisse, en particulier la norme antiraciste.

Deux poids, deux mesures

C'est dans le canton de Fribourg aussi que se déroulent toutes les années le grand congrès de la Ligue des Musulmans de Suisse (LMS) au Lac Noir. Cette association dirigée par les Frères Musulmans est proche de la Ligue des Musulmans d'Europe et de Youssouf al-Qardawi (président du Conseil européen de la fatwa auquel la LMS se réfère régulièrement). Elle invite régulièrement des islamistes de la pire espèce, voir des prêcheurs du terrorisme tel que le Cheikh saoudien Salman Fahd al-Awda, proche de Ben Laden et partisan de l'action d'Al-Qaida qui avait été invité en 2007 lors au congrès du Lac Noir. Sur ce dernier cas, la police cantonale n'avait pas bougé le petit doigt pour empêcher la venue de ce dangereux individu. C'est simplement parce que Berne refusa de lui délivrer un visa qu'il ne put se rendre en Suisse pour y prêcher sa haine de l'Occident au grand regret des organisateurs du congrès. Il y aurait encore beaucoup à dire sur la dangerosité de cette réunion annuelle de masse de la

LMS au Lac Noir que la police cantonale et la préfecture locale (de la Singine) continuent à autoriser malgré tout.

N'y a-t-il pas manifestement deux poids, deux mesures ?

David Vaucher

Président du Mosci